

Encadrement

« Encadrer » un élève c'est d'abord établir des liens avec lui et suivre son cheminement à travers les différentes étapes de son année scolaire ; c'est aussi l'aider, au besoin, à atteindre les exigences de chaque cours, améliorer ses relations avec ses pairs et intervenants de l'école et régler divers problèmes liés à son vécu scolaire.

Ainsi, l'enseignant désigné auprès de chaque élève comme encadreur facilite les contacts et les échanges afin de l'aider à réussir.

Pour guider l'élève, voici un résumé des mesures d'encadrement appliquées dans l'école :

- L'élève doit prendre connaissance des règlements inscrits à l'agenda et voir à les respecter. Tout contrevenant sera sanctionné.
- Tout refus de collaborer avec un adulte de l'école (refus de s'identifier, de remettre un objet...) est considéré comme un manque de respect et entraîne une sanction.

1. Absences

L'élève a l'obligation d'être présent à « **tous ses cours** ». Aucun cours ne peut donc être abandonné pendant l'année scolaire. Un trop grand nombre d'absences entraînera une rencontre avec les parents, l'élève et les enseignants de manière à corriger la situation. Si un élève s'absente à une situation d'évaluation, la direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical afin d'obtenir une reprise d'examen. Si l'élève ne se présente pas à sa reprise d'examen, il se verra attribuer la note de « 0 ». Un élève pourra se prévaloir d'un maximum de 3 reprises d'examens durant l'année. Aucun rendez-vous ne doit être pris aux services à l'élève lors d'un examen.

L'élève doit présenter une pièce justificative pour chacune de ses absences. Les parents doivent motiver l'absence de leur enfant le matin même en appelant au **(450) 465-6290 poste 5559**. La politique des absences non motivées s'appliquera après 48 heures ouvrables sans motivation. Si l'élève doit quitter l'école pour un rendez-vous, il doit informer les surveillants ou le secrétariat.

2. Retards

L'élève doit arriver à l'heure en classe ; ainsi, tout retard sera sanctionné conformément aux dispositions indiquées à la section retard dans les pages bleues du présent agenda. L'élève doit passer au bureau des surveillants avant d'aller en classe.

3. Devoirs non faits, incomplets ou non remis

Lorsqu'un élève ne fait pas ses devoirs à la satisfaction de l'enseignant, ce dernier peut faire reprendre le travail, lui attribuer une retenue, lui faire rédiger une réflexion, téléphoner aux parents.

4. Violence (physique, verbale ou écrite)

L'impolitesse, une bagarre, l'intimidation ou la cyberintimidation peut entraîner une suspension. Au besoin, les modalités de retour seront discutées avec les parents. (Voir politique sur l'intimidation)

5. Tenue vestimentaire

Le code vestimentaire de l'école oblige l'élève à porter un polo, une chemise blanche ou un chemisier blanc, un pantalon, un bermuda ou une jupe. Le polo doit être de couleur bourgogne ou blanc, uni, à manches courtes ou longues. Le pantalon doit être beige, d'une couleur et d'un style s'approchant de celui de la collection-école. **La veste et le chandail bourgogne de la collection-école peuvent être portés par-dessus le polo.** Il n'est pas permis de modifier le port de l'uniforme (exemple : le port d'un chandail à manches longues sous le polo à manches courtes). Il est permis de porter un collant ou un legging de couleur unie sous la jupe (noir, gris, blanc ou bourgogne). Le port de bas troués est interdit.

Il est possible de se procurer le polo blanc, la chemise blanche, le chemisier blanc, le pantalon beige, la jupe beige ailleurs que chez le fournisseur de l'école pourvu que ces derniers respectent les caractéristiques du code vestimentaire. Tous les articles de couleur bourgogne ainsi que le bermuda beige doivent provenir du fournisseur de l'école.

Si l'élève n'a pas ledit uniforme, il pourrait être retourné à la maison et les absences seront consignées à son dossier.

Sont interdits à l'école : tous les bijoux à connotation raciste, sexiste ou faisant la promotion de la violence, de l'alcool ou de la drogue.

Les sacs d'école ainsi que les sacs à main sont interdits en classe. Les vêtements d'extérieur doivent être laissés dans la case du rez-de-chaussée ainsi que les bottes. À l'école, **le port de souliers ou de bottes d'intérieur est obligatoire.**

Les élèves ne doivent pas porter casquette, chapeau ou tuque dans l'école. Chez les garçons comme chez les filles, la coiffure doit être conventionnelle et le maquillage discret.

Lors de sorties éducatives (musée, théâtre, Centre des sciences, etc.), des retenues du soir et des journées pédagogiques, le port de l'uniforme est obligatoire.

6. Explication des sanctions

Absence non motivée		1 retenue par période ou reprise de temps durant une journée pédagogique
Absence <u>à la retenue des phases du système d'encadrement</u>		2 retenues ou reprise de temps durant une journée pédagogique
Absence à une retenue		2 retenues ou reprise de temps durant une journée pédagogique
Sortie au local de retrait		1 retenue

7. Conséquences liées aux sanctions

8 retenues		½ journée pédagogique
12 retenues		½ journée pédagogique
16 retenues		½ journée pédagogique
20 retenues		Rencontre avec la direction

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Signature de l'encadreur : _____

Sanctions

Définition

Mesure contraignante prise en situation d'autorité à l'égard d'un élève et reliée directement à une infraction, à un non-respect du règlement ou à un comportement inacceptable.

Objectifs

- ◆ Désapprouver officiellement le comportement sanctionné.
- ◆ Voir à le faire cesser et éviter sa répétition.

Principes d'application

Dans tous les cas, la sanction retenue tient compte de l'intérêt de l'élève, de la gravité des événements, de la fréquence, de toute mesure prise antérieurement ainsi que du principe de gradation.

Seule la direction de l'école peut suspendre un élève ou demander au directeur général un transfert d'école ou une expulsion, conformément à l'article 96.27 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Les sanctions prévues aux règles de conduite n'excluent pas que l'école communique avec les services policiers si elle constate une infraction possible au *Code criminel* ou à un règlement municipal (par exemple en ce qui concerne les bagarres), et ce, même si l'infraction a lieu en dehors de l'école ou des heures scolaires.

Types de sanction

Manquements mineurs	Sanctions
Exemples <ul style="list-style-type: none">• Bavardage• Langage inapproprié• Oubli de matériel• Non-respect des consignes• Ou autres	Exemples <ul style="list-style-type: none">• Avertissement verbal• Réflexion• Rencontre individuelle• Appel aux parents• Mise en place de mesures d'aide• Ou autres
Manquements majeurs	Sanctions
Exemples <ul style="list-style-type: none">• Impolitesse• Plagiat• Vol, vandalisme• Violence verbale ou physique• Intimidation• Possession, consommation ou vente de drogues• Ou autres	Exemples <ul style="list-style-type: none">• Arrêt d'agir• Réparation• Travaux communautaires• Remboursement• Suspension• Référence aux services policiers• Ou autres



Règlements de l'élève 2016-2017

AVANT L'EMBARQUEMENT

- L'élève se rend à l'endroit désigné pour l'arrêt 10 minutes avant l'heure prévue. S'il manque son autobus, il doit se rendre à l'école par ses propres moyens;
- À l'arrêt, l'élève attend calmement l'autobus en respectant les propriétés privées.

LORS DE L'EMBARQUEMENT

- L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter;
- L'élève doit se diriger directement à son siège.

À BORD DE L'AUTOBUS

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans l'autobus et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre;
- Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. Les élèves qui utilisent un appareil pour écouter de la musique (en accord avec les règlements de l'école) devront obligatoirement être munis d'écouteurs;
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus;
- L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. Les parents sont **RESPONSABLES** de tout dommage causé par leur enfant;
- L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors du véhicule;
- Les planches à roulettes, les patins à roues alignées ainsi que les souliers à roulettes sont strictement interdits;
- L'élève ne peut transporter d'animaux.

DESCENTE DE L'AUTOBUS

- L'élève ne quitte sa place que lorsque l'autobus est complètement immobilisé;
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur ou de la conductrice avant de quitter l'autobus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

ATTENTION

- L'élève doit utiliser le parcours qui lui a été assigné.

EN TOUT TEMPS

- L'élève doit avoir un comportement respectueux des autres et de l'environnement.

LE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT

- Afin d'assurer un service de transport des plus efficaces tout en respectant les normes du Code de la sécurité routière (art. 519.8), les règles suivantes s'appliquent;
 - ❖ les élèves peuvent transporter les équipements qui sont de taille à être tenus solidement sur les genoux de la personne qui les transporte (un bagage ne doit pas dépasser la dimension suivante : 65cm x 40cm x 35cm et doit être dans un sac fermé);
 - ❖ les patins ou les objets de même taille doivent être emballés dans un contenant adéquat (ex. : sac de toile **fermé**).

MESURES DISCIPLINAIRES

- Afin d'assurer une meilleure sécurité dans les autobus scolaires, la direction de l'école ou le secteur du transport scolaire peut suspendre le transport de tout élève qui ne se conforme pas aux règlements en vigueur;
- Lorsqu'un élève est suspendu du transport, sa présence à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

Énoncés des politiques

Politique d'évaluation

Le régime pédagogique constitue le cadre légal définissant les services éducatifs offerts aux élèves et encadrant les matières enseignées ainsi que les conditions d'enseignement dans toutes les écoles québécoises. L'école secondaire internationale Lucille-Teasdale a donc l'obligation de se conformer aux exigences ministérielles en lien avec la progression des apprentissages au secondaire. Les normes et modalités sont établies par consensus et consignées (obligation légale). Ainsi, tous les élèves reçoivent un bulletin scolaire (bulletin unique) dont le format est prescrit par le ministère de l'Éducation du Québec.

En conformité avec les exigences du PEI :

- Les parents des élèves sont informés en début d'année scolaire de la méthode d'évaluation par critères.
- La coordonnatrice rencontre les élèves en début d'année et les informe de l'importance de l'évaluation.
- Chaque élève reçoit un cartable contenant les critères d'évaluation pour chacune des matières. Une mise à jour est faite annuellement, dès qu'un nouveau guide est publié.
- Les enseignants sont encouragés à expliquer et à utiliser les critères afin que les élèves puissent atteindre les plus hauts niveaux en dernière année du PEI.
- Des travaux évalués sont conservés au portfolio des élèves.
- Un bulletin critérié est publié en fin d'année scolaire.

Politique linguistique de l'établissement

L'école secondaire internationale Lucille-Teasdale est un établissement public francophone qui accueille des élèves d'ethnies distinctes dont la langue maternelle est différente de la langue d'enseignement. Elle doit toutefois respecter la politique linguistique de la Commission scolaire Marie-Victorin dont elle fait partie. Cette dernière respecte les encadrements légaux et ministériels :

- La Charte de la langue française qui fait du français la langue officielle du Québec
- La loi de l'instruction publique¹

« Cette politique s'harmonise avec les politiques de la commission scolaire, notamment la **politique culturelle qui poursuit l'objectif de mettre en valeur la richesse de la langue française et la politique d'intégration scolaire et d'éducation culturelle qui vise à valoriser le français comme langue commune de la vie publique et véhicule de culture francophone** ».²

Près de la moitié de la clientèle n'est pas originaire du Québec. Appliquer une politique de l'usage du français, et ce, surtout dans les endroits communs tels les couloirs, la place centrale et la cafétéria devient ainsi un défi. Plusieurs parents d'élèves sont même incapables de communiquer dans l'une des langues officielles et nous obligent à avoir recours à des interprètes.

Néanmoins, les enseignants insistent pour que les élèves s'adressent entre eux en français et des cours de soutien au français sont disponibles pour tous les élèves qui sont intégrés après avoir été scolarisés en classe de francisation. De plus, ils sont tous invités à « prendre les mesures appropriées permettant d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle pour améliorer chez les élèves, leurs compétences à écrire, à lire et à s'exprimer oralement et de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée. »³

Quant à eux, les élèves doivent « s'engager dans des activités d'apprentissage afin de communiquer dans un français de qualité. »⁴

1 Politique linguistique, juin 2010, p.3

2 Politique linguistique, juin 2010, p.3

3 Politique linguistique, juin 2010, p.7

4 Politique linguistique, juin 2010, p.7

Pour les présentations publiques, l'usage exclusif du français est de rigueur et les adultes responsables le rappellent aux élèves.

Au PEI à l'école internationale Lucille-Teasdale, les élèves sont tous inscrits en anglais, programme avancé, peu importe leur bagage linguistique antérieur. De l'aide supplémentaire est offerte aux élèves éprouvant des difficultés sous forme de récupération et de tutorat par les pairs. À la fin du secondaire, les jeunes ont donc le loisir de poursuivre leurs études dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays. Une troisième langue, l'espagnol, est enseignée en 3^e et en 4^e année.

Politique linguistique

Langue et littérature (Français)

À l'école internationale Lucille-Teasdale, l'apprentissage du français est supporté par l'ensemble des enseignants.

1. L'usage de la langue française est exigé dans les salles de classe ainsi que lors des spectacles étudiants. Il est aussi encouragé dans les couloirs et la cafétéria de l'école.
2. Les élèves assistent à plus d'une représentation théâtrale chaque année dont au moins une par une troupe professionnelle.
3. Les élèves sont invités à participer aux activités relatives à la semaine du français.
4. Un enrichissement en français est offert à tous les élèves du PEI qui sont appelés à lire une dizaine d'œuvres en français, annuellement.
5. Les élèves ont accès à la bibliothèque de l'école où le nombre de volumes disponibles augmente chaque année.
6. Tous les enseignants de français ont au moins une heure par semaine de temps de récupération prévu à leur horaire.

Acquisition des langues (Anglais)

Lorsque les élèves intègrent le programme en 1^{re} secondaire, ils ne possèdent pas tous les mêmes acquis en anglais.

1. En 1^{re} secondaire, les élèves ont accès à de nombreuses périodes de récupération.
2. Du tutorat par les pairs est aussi offert à l'heure du lunch.
3. Le cours offert à l'école Lucille-Teasdale est celui de l'anglais avancé.
4. Le projet personnel peut être réalisé en anglais ou en espagnol si les élèves le désirent (et qu'ils en démontrent la capacité).
5. Les élèves assistent à au moins une représentation théâtrale annuellement.

Langue tierce (Espagnol)

Les cours d'espagnol sont offerts en 3^e et 4^e année du secondaire (150 heures).

1. Des œuvres en espagnol sont disponibles à la bibliothèque.
2. Une Fiesta latina est organisée annuellement.
3. Des cours de danse latine sont offerts aux élèves.

Autres langues

Pour les élèves dont la langue maternelle est autre que le français, les résultats obtenus dans un programme de langue maternelle autre que le français et suivi en activité parascolaire dans une école reconnue par le MELS peuvent être reconnus au bulletin.

Politique en matière de besoins éducationnels spéciaux

À l'école Lucille-Teasdale, les élèves sont soumis à une évaluation afin de pouvoir intégrer le PEI, car le programme académique offert est enrichi et plus exigeant que le programme régulier de formation de l'école québécoise. Cependant, les jeunes ayant un handicap physique, des difficultés d'adaptation (du spectre autistique) ou de comportement, ne sont pas automatiquement exclus.

En conformité avec la Politique de l'adaptation scolaire du ministère de l'Éducation, l'école met en place des mesures facilitant l'intégration et la réussite de tous. Ainsi, au PEI, les élèves bénéficient des mêmes services de soutien et d'aide que la clientèle du secteur régulier.

- Service de psychologie
- Service social
- Service de prévention en toxicomanie
- Service d'éducation spécialisée (accompagnement T.E.S.)
- Service d'encadrement (chaque élève relève d'un responsable d'encadrement)
- Remédiation par le biais de périodes de récupération
- Accès à une reprise en cas d'échec (cours d'été)
- Élaboration d'un plan d'intervention adapté si nécessaire.

L'élève qui quitte le programme, le fait de son propre chef ou encore selon une entente concertée (parents, élève, enseignants, coordonnatrice) et ce, dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Politique d'intégrité en milieu scolaire

Mise en contexte

L'école internationale Lucille-Teasdale vise à faire de ses élèves des citoyens intègres, honnêtes, transparents et compétents. Les principes d'intégrité doivent être enseignés en collaboration avec tous les acteurs de la communauté scolaire : la direction, les enseignants, le personnel non enseignant, les élèves et les parents. L'équipe-école (l'ensemble des intervenants œuvrant auprès des élèves) s'engage à être un modèle d'intégrité. La présente politique vise le développement de l'intégrité et de l'honnêteté, telles que nous les retrouvons dans le profil de l'apprenant de l'IB. Une méthodologie de travail efficace permettra à l'élève d'adopter des comportements intègres et de développer ses compétences.

PROFIL DE L'APPRENANT DE L'IB

En tant qu'apprenants de l'IB, nous nous efforçons d'être :

- **Intègres** : Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de chacun, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences.

Tiré du « Profil de l'apprenant de l'IB 2013 », site du Baccalauréat International : <http://ibo.org>

Rôle de l'élève

L'équipe-école encourage les comportements suivants :

- Organiser son temps;
- Faire les devoirs;
- Rechercher la satisfaction du travail accompli;
- Assumer ses gestes;
- Utiliser de façon adéquate les technologies (médias sociaux, Internet, etc.);
- Respecter la confidentialité des examens et des devoirs;
- Produire des travaux originaux et authentiques en respectant les droits d'auteur;
- Être présent lors des évaluations et utiliser les ressources autorisées;
- Tout autre comportement favorisant l'intégrité.

Selon le conseil des élèves 2015-2016, « L'élève doit être capable de prendre des décisions et si ce n'est pas « la meilleure », il doit être capable d'assumer les conséquences. Dans le but d'avancer, l'élève se doit d'être honnête avec lui-même et son entourage. Il se doit d'accomplir les tâches (travaux) de façon juste et respectée. Celui-ci doit respecter les valeurs et les différences des autres ».

Rôle de l'enseignant

L'équipe-école voit le rôle de l'enseignant comme suit :

- Élaborer avec ses collègues une progression des apprentissages reliés à l'intégrité ;
- Être un modèle d'intégrité ;
- Identifier les causes du manque d'intégrité et proposer des solutions.

Selon le conseil des élèves 2015-2016, l'enseignant doit « enseigner aux élèves les principes de l'intégrité et comment les appliquer dans la vie. De plus, l'enseignant doit être un modèle d'intégrité pour ses élèves en prônant le respect de soi-même, de ses valeurs et d'autrui (intervenir lors de situations démontrant un manque d'intégrité, ne pas fermer les yeux sur celles-ci) ».

Rôle du parent

L'équipe-école considère que les parents devraient :

- Être un modèle d'intégrité ;
- Valoriser une réussite basée sur les apprentissages et le développement de compétences au lieu des notes ;
- Soutenir le personnel de l'école dans l'application de la présente politique et des mesures d'encadrement s'y rattachant ;
- Assurer un suivi éducatif dans l'utilisation des divers médias sociaux.

Selon le conseil des élèves 2015-2016, « les parents sont les meilleures personnes pour motiver et encourager leurs enfants. En agissant ainsi, nous croyons que c'est la meilleure façon de faire progresser l'élève. Le parent devrait essayer d'inculquer de bonnes valeurs à leur enfant et être capable de donner des conséquences lorsque l'enfant ne prend pas les meilleures décisions ».

Rôle de la direction

L'équipe-école voit le rôle de la direction comme suit :

- Faire connaître la politique d'intégrité ;
- Faire respecter la politique d'intégrité et les mesures d'encadrement qui s'y rattachent ;
- Intervenir en favorisant une approche éducative ;
- Coordonner la révision de la politique d'intégrité ;
- Consigner les manquements à intégrité.

Selon le conseil des élèves 2015-2016, la direction doit : « Essayer de régler les problèmes de manque d'intégrité chez les élèves en différenciant chaque cas rencontré (...). ».

Intégrité

nom féminin
(latin *integritas*, *-atis*)

Qualité de quelqu'un, de son comportement, d'une institution qui est intègre, honnête : *L'intégrité d'un juge.*

Source : Dictionnaire Larousse 2016

Responsabilité des élèves

Ils doivent remettre des travaux qu'ils ont rédigés eux-mêmes et pour lesquels ils ont respecté les droits d'auteur. Afin d'éviter une accusation de plagiat, ces derniers devront se référer au «Guide de présentation matérielle des travaux écrits » lors de la rédaction d'un travail.

Ils font preuve d'honnêteté lors des examens.

Ils sont mis au courant des sanctions associées à tout manquement en lien avec la politique d'intégrité.

Responsabilité des enseignants

Ils ont la responsabilité de vérifier les travaux des élèves et de signaler toute tentative de plagiat à la direction.

Lors d'un examen, ils doivent expulser l'élève qui se rend coupable de plagiat et rédiger un rapport à l'intention de la direction de celui-ci, accompagné de toute pièce justificative.

Responsabilité de la direction

La décision d'appliquer les sanctions prévues revient à la direction. Selon la situation, l'élève peut obtenir la note 0 ou encore obtenir une suspension.

Renforcement positif



L'école internationale Lucille-Teasdale tient à encourager ses élèves à viser l'excellence, à être assidus en classe et à développer les qualités du profil de l'apprenant telles que prônées par le Baccalauréat international.

Des certificats de mérite seront décernés aux jeunes ayant développé de façon exceptionnelle la qualité du profil de l'apprenant ciblée pour l'étape.

À la fin de l'année scolaire, des fêtes de reconnaissance seront organisées pour les élèves de tous les niveaux.

Diplôme d'études secondaires (D.E.S)

Règles de sanction des études 2016 - 2017



Le ministre de l'Éducation décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

1. 6 unités de la langue d'enseignement de la 5^e secondaire ;
2. 4 unités de la langue seconde de la 5^e secondaire ;
3. 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ;
4. 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologies et scientifiques de la 4^e secondaire ;
5. 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire ;
6. 2 unités d'arts de la 4^e secondaire ;
7. 2 unités de développement personnel ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

